

# Sécurité sanitaire dans les établissements de santé

## FICHES TECHNIQUES DE SECURITE SANITAIRE

### Gestion des déchets

| <b>Gestion des déchets à risques radioactifs*</b>   |  |
|---|--|
| <b>Textes en vigueur</b>  |  |
| <b>Textes</b>   | <b>Contenu</b>   |
| L.1333-1 à L. 1333-12 et R. 5230 à R. 5238  | Autorisation de détention et d'utilisation de radioéléments.   |
| Décret n° 66-450 du 20 juin 1966 modifié par le décret n° 88-521 du 18 avril 1988 / Décret n° 86-1103 du 2 octobre 1986 modifié.  | Principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants   |
| Arrêté du 30 octobre 1981   | Conditions d'emploi des radioéléments utilisés en sources non scellées.<br>Activités volumiques des déchets à ne pas dépasser pour un rejet dans l'environnement.  |
| Arrêté et circulaire du 23 août 1989  | Interdiction d'incinérer des déchets radioactifs dans les usines d'incinération de résidus urbains.  |
| Circulaire DH-DGS du 2 décembre 1999  | Relative à la collecte des objets à usage médical contenant du radium  |
| Circulaire DGS/SD7D/DHOS/E4 n° 2001-323 du 9 juillet 2001   | Les différentes étapes des filières d'élimination des déchets d'activité de soins contaminés par des radionucléides (tri, conditionnement, stockage, transport et mode de traitement) et préconise l'adoption d'un plan de gestion qui formalise cette procédure et l'élaboration de conventions avec les organismes chargés de la collecte, du stockage et du traitement. |
| Guide technique sur l'élimination des déchets d'activités de soins à risques, décembre 1999   |  |
| <b>Contrôles effectués : corps de contrôle</b>  |  |
| Agent de l'OPRI, ingénieur et technicien sanitaires   |  |
| <b>Remarques</b>  |  |
| Modalités de contrôle :<br>OPRI : Inspection avant mise en service et contrôle périodique des installations médicales.<br>ANDRA : Récupération des déchets radioactifs des déchets à vie longue |  |

\* ne concerne que les sources non scellées, les sources scellées étant obligatoirement reprises

\*\* Une mise à jour de la réglementation, concernant les procédures de gestion des déchets et des effluents radioactifs produits par les établissements de santé est en cours. Ce futur texte abrogera l'avis du ministère du 6 juin 1970.